



VENTE DE BOIS
Réservée aux habitants d'AITON
RÈGLEMENT DE LA VENTE

MAIRIE D'AITON
1200 ROUTE DU FORT
73220 AITON
☎ 04.79.36.24.68
mairie@aiton.fr

DATE DE REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES :

Jeudi 20 mai 2021 à 9h00

Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente de bois, issu des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres au bord de l'Aitelène, appartenant à la commune d'Aiton. La coupe est visible à droite, après le pont de Grésy, avant le carrefour avec la RD 222 et la RD 925.



Article 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la Commune d'Aiton dont le siège est sis :
1200 route du Fort – 73220 AITON

La personne responsable de la Vente est :
Monsieur le Maire d'Aiton, M. Benjamin CANOT

Le responsable du recouvrement est :
Monsieur le Trésorier, Receveur municipal
Grande rue – 73220 Aiguebelle

2.2 PUBLICITE

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la collectivité (www.aiton.fr)

2.3 NEGOCIATION

Aucune

2.4 MODALITE DE LA VENTE

La présente vente est réalisée par soumission sous pli cacheté au plus offrant (formulaire en annexe).

2.5 ENLEVEMENT

L'attributaire du lot devra procéder à son enlèvement dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de son offre.

Article 3 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Copie d'un justificatif de domicile ou de propriété sur Aiton

Article 4 – RETRAIT DU REGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente est disponible et téléchargeable sur le site de la collectivité (www.aiton.fr). Il sera disponible à l'accueil de la mairie et sur demande par courrier postal ou courrier électronique.

Article 5 – PRESENTATION ET CONDITION DE REMISE DES OFFRES – DELAIS

5.1 PRESENTATION

Les candidats devront remettre leur offre pour le lot souhaité sous pli cacheté avec la mention

« OFFRE POUR VENTE DE BOIS – NE PAS OUVRIR »

Le pli comprendra :

- Le formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement (disponible à la fin de ce règlement)

5.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES – DELAIS

Les offres sous pli cacheté seront remises et ouvertes à la Mairie d'Aiton le :

JEUDI 20 MAI 2021 à 9H00

Les offres par voie électronique ne sont pas admises.

Article 8 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

La Commune d'Aiton retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

Article 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Le titre de recette sera émis par le service comptabilité de la commune d'Aiton dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. L'attributaire recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

Article 10 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

Monsieur Benjamin CANOT
Maire d'Aiton
Tél : 04.79.36.24.68 - Courriel : mairie@aiton.fr



VENTE DE BOIS

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

■ IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE :

TELEPHONE : _____

■ OFFRE :

Pour l'achat d'une coupe de bois entreposée près de l'Aitelène, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage conformément au règlement de la vente :

Prix proposé :€

Fait à _____, le _____

Signature